

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 21 septembre 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par le retrait du point 4.4 Adjudication du contrat pour l'aménagement d'une station de dégivrage à l'aéroport Magny.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-388 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-389 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. FRANÇOIS LEMIEUX ET DE MME. ANNICK COULOMBE, POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 662, RUE DES CORMIERS AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PATIO EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE M. François Lemieux et Mme Annick Coulombe sont propriétaires d'un immeuble situé au 662, rue des Cormiers, savoir le lot 3 371 296, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un patio en cour avant, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la rue des Cyprès à 3,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage VA-964, les patios résidentiels doivent être implantés en cours latérale ou arrière seulement;

CONSIDÉRANT QUE le patio empiètera de 3,1 mètre dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement de zonage, sur un lot de coin la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT le peu de cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE ledit patio sera construit autour d'une piscine et QU'il est préférable pour le demandeur que ces installations soient situées du côté sud du terrain afin de conserver de l'espace en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la configuration de la rue et de la présence d'une haie plantée sur la propriété des demandeurs, ledit patio ne serait pas visible du voisin immédiat donnant sur la rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2019-152 est venue accorder une dérogation sur un premier patio attenant à la résidence, car celui-ci empiète dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de patio prévoit sur le dessus de la plate-forme l'aménagement d'un écran d'intimité et QUE ces structures sont visibles de la rue des Cyprès et pourraient créer un effet de palissade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-390 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. François Lemieux et Mme Annick Coulombe, en date du 14 août 2020, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant du patio projeté à 3,0 mètres par rapport à la rue des Cyprès, sur l'immeuble situé au 662, rue des Cormier à Amos, savoir le lot 3 371 296, cadastre du Québec, pour la durée de vie utile de la construction, et ce, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- QUE le dessous de la plate-forme du patio soit fermé avec du bois ou caché par une haie;
- QUE la hauteur totale du patio à partir du sol (écran d'intimité inclus) ne dépasse pas 2,7 mètres;
- QUE l'arbre présent du côté de la rue des Cyprès soit conservé afin de cacher en partie ledit patio.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT VA-1128 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE;

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le règlement d'emprunt n^{os} VA-1128.

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DU SEL DE RUES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Transport R.D.R., Société d'Entreprises Générales Pajula ltée, Les Entreprises Roy et Frères inc., Gabriel Aubé inc et Béton Fortin inc. ont été invitées à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, les entreprises suivantes ont présenté à la Ville une soumission, dont le montant exclut les taxes;

- Gabriel Aubé inc : 86 350,00 \$;
- Transport R.D.R. inc. : 92 812,50 \$,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Gabriel Aubé inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-391 D'ADJUGER à Gabriel Aubé inc. le contrat pour la fourniture de sel de rues au montant de 86 350 \$, excluant les taxes, et ce, selon les termes et conditions de sa soumission présentée à la Ville le 21 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Retiré de l'ordre du jour

4.5 OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2011, la Ville d'Amos a signé avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente un montant a été prévu pour de l'aide financière à des projets culturels, structurants et soutenus par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2020, la Commission des arts et de la culture a recommandé de procéder à deux appels de projets ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, six (6) organismes des arts et de la culture ont présenté des demandes à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 septembre 2020, le comité d'analyse a procédé à l'étude des six (6) dossiers déposés et le comité a recommandé de venir en aide aux six (6) projets reçus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-392 DE VERSER aux organismes identifiés ci-dessous, les montants tels que recommandés par le comité d'analyse :

Titre du projet	Organisme porteur	Montant
Visites de la Cathédrale - Journées du patrimoine religieux	Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse d'Amos	2 425 \$
Célébrons Ensemble notre patrimoine bâti	Fondation Héritage de la Cathédrale	1 000 \$
Quand la culture est un métier: l'art de la lutherie et de la bande-dessinée	Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier	1 500 \$
La trace des anges	Refuge Pageau	3 000 \$
L'OktoberFÉE	Collectif des Fées en feu	2 000 \$
Enregistrement et diffusion d'un pilote de podcast vidéo - lecture de textes choisis	Productions du Raccourci	3 000 \$
	Total	12 925 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET LA CALIBRATION D'UN SYSTÈME DE SONORISATION AU THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis appel d'offres pour l'acquisition et la calibration d'un système de sonorisation au Théâtre des Eskers.

CONSIDÉRANT QUE les entreprises LSM son et lumières inc., Robinson productions inc. ainsi que Solotech ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des soumissions a été utilisé et QUE suite à leur analyse, lesdites entreprises ont obtenu les pointages suivants :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
LSM son et lumières inc.	125 999.00 \$	90
Robinson productions inc.	118 661.93 \$	85
Solotech	107 066.58 \$	92

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solotech a obtenu le meilleur pointage.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une subvention de 54 400 \$ du Plan québécois des infrastructures (PQI).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-393 D'ADJUGER à l'entreprise Solotech le contrat pour l'acquisition et la calibration d'un système de sonorisation au Théâtre des Eskers, au montant de 107 066.58 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise le 9 septembre 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

D'APPLIQUER le montant de la subvention de 54 400 \$ reçu par le Plan québécois des infrastructures;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire à la balance du paiement de ce contrat à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION À MONSIEUR MATHIEU LAROCHELLE À REPRÉSENTER LA VILLE D'AMOS AU SEIN DE RIDEAU - ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES DIFFUSEURS DE SPECTACLES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Coulombe maintenant retraité, siégeait au conseil d'administration au sein de RIDEAU;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Larochelle occupe maintenant les fonctions de chef de division – Théâtre des Eskers en remplacement de monsieur Coulombe;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que monsieur Larochelle siège au conseil d'administration de RIDEAU et ainsi participer aux activités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-394 D'AUTORISER monsieur Mathieu Larochelle à représenter la Ville d'Amos et par conséquent se prévaloir du droit de vote en temps et lieu au sein de RIDEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE BUREAU

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent de bureau est devenu vacant suite à une promotion à l'interne le 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mai 2020, le conseil municipal a aboli par sa résolution no 2020-201, un poste d'agent de bureau aux Services administratif et financier ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et considération ainsi que les sommes disponibles, ledit poste d'agent de bureau des Services administratif et financier a été transféré au Service de l'électricité pour le maintien d'un poste d'agent de bureau (recouvrement) ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une entente entre le directeur général et le SCFP local 1322, le poste vacant n'a pas été affiché afin d'éviter des délais supplémentaires d'affichage sachant qu'un employé à l'interne possédait la formation et les qualifications requises pour répondre aux exigences du poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Morelia Haide Pérez San Martin au poste d'agent de bureau ;

CONSIDÉRANT QUE madame Morelia Haide Pérez San Martin est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 10 mai 2018 et qu'elle a terminé sa période d'essai avec succès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-395 DE RATIFIER la décision du directeur général concernant l'engagement de madame Morelia Haide Pérez San Martin au poste d'agent de bureau au Service de l'électricité à compter du 2 septembre 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT CONCERNANT LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC BEAUCHAMP 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2018-28 de la Ville d'Amos, le gestionnaire a obtenu le contrat pour la gestion du camping municipal du lac Beauchamp pour les années 2019 à 2023, par la résolution no 2018-508;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter des précisions au contrat;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-396 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'avenant au contrat concernant la gestion du Camping municipal du lac Beauchamp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2020

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 août 2020 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 815 904,90 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-397 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 août 2020 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 815 904,90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AFFECTATION AU SURPLUS AFFECTÉ – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DU TERRAIN DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait signifié son intention de verser une subvention d'un montant de 52 000 \$ pour des travaux de réfection de la toiture du bâtiment d'accueil du Club de golf l'Oiselet;

CONSIDÉRANT la situation actuelle (COVID-19), l'organisme n'a pu trouver un entrepreneur disponible pour effectuer lesdits travaux de réfection en 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-398 D'AUTORISER le directeur des Services financier et administratif à affecter et à effectuer l'écriture comptable nécessaire pour affecter un montant de 52 000 \$ au surplus affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE PIEUX POUR DES LAMPADAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit acquérir et installer des pieux pour les lampadaires du Quartier des jeunes;

CONSIDÉRANT QU'elle a demandé des offres de prix aux entreprises Techno Pieux Abitémis et Pieux Vistech;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande d'offres de prix, lesdites entreprises ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Techno Pieux Abitémis : 16 765,36 \$
- Pieux Vistech : 15 300,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par l'entreprise Pieux Vistech est non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée est conforme à notre demande.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-399 D'ADJUGER à l'entreprise Techno Pieux Abitémis le contrat pour l'acquisition et l'installation de pieux pour des lampadaires pour le Quartier des jeunes, pour le prix de 16 765,36 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise, le 18 septembre 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ACQUISITION DU TRANSFORMATEUR DU CARREFOUR SANTÉ LES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de Carrefour santé les Sources, celui-ci a fait l'acquisition d'un transformateur pour son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, le Carrefour santé les Sources a offert à la Ville le transformateur pour un montant de 38 750 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont intervenues entre Carrefour santé les Sources et le Service d'électricité de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service de l'électricité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-400 D'ACHETER le transformateur de Carrefour santé les Sources au montant de 38 750 \$ excluant les taxes à la consommation;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document pouvant donner effet à la présente résolution;

DE PRÉLEVER les montants nécessaires pour l'acquisition de cet équipement par la Réserve financière pour son réseau de distribution de l'électricité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE CLUB OPTIMISTE D'AMOS INC. POUR LA TENUE DE LA MAGIE DES NEIGES OPTIMISTE

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le Club Optimiste d'Amos inc. organise une fête d'hiver familiale;

CONSIDÉRANT QUE cette fête représente une activité intéressante pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire continuer à supporter le comité organisateur de ladite fête;

CONSIDÉRANT QUE la précédente entente était valide pour les éditions 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande des organisateurs, il est souhaitable de signer une nouvelle entente de trois (3) ans afin de faciliter la planification des activités et d'assurer une stabilité de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente relative à la tenue d'une fête d'hiver avec le Club Optimiste d'Amos inc. pour les éditions 2021, 2022 et 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-401 D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et/ou modalités pertinentes à la présente.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville d'Amos, une entente relative à la tenue d'une fête d'hiver familiale pour les éditions 2021, 2022 et 2023 connue sous le nom de « *La Magie des neiges Optimiste* », et DE LEUR ACCORDER annuellement une subvention s'élevant à 6 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC LES JONCTIONS A.M.S. INC. POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION D'UN LOCAL D'AFFUTAGE AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un local au Complexe sportif Desjardins pour l'exploitation d'un local d'affutage;

CONSIDÉRANT QUE Les Jonctions A.M.S. inc. souhaite louer et exploiter le local d'affutage;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-402 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, le bail de location avec l'entreprise Les Jonctions A.M.S. inc. et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE DU 301-303, 2^E AVENUE EST, LOT 2 977 907 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une galerie, deux escaliers et l'avant toit de l'immeuble du 301-303, 2^e Avenue Est empiète dans la 2^e Avenue Est soit le lot 3 118 194 cadastre du Québec, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Patrick Touzin, le 27 avril 2018 sous le numéro 1131 de ses minutes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-403 D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Sébastien Banville-Morin, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 DEMANDE AU COMITÉ FORÊT DE LA MRC D'ABITIBI DE POURSUIVRE SES DÉMARCHES AFIN DE DÉTERMINER LES SOMMES QUI SONT ACCESSIBLES AU FONDS DE MISE EN VALEUR

CONSIDÉRANT le travail accompli, depuis plusieurs mois, pour la modernisation du règlement sur le fonds de mise en valeur (Fonds);

CONSIDÉRANT la réflexion sur divers modes de répartition des sommes versées au Fonds;

CONSIDÉRANT la délégation de compétence à la MRC d'Abitibi quant à la gestion des lots intra municipaux;

CONSIDÉRANT le pouvoir de la MRC d'Abitibi de créer un Fonds et de l'obligation des municipalités de verser les deniers provenant, entre autres, d'une convention d'aménagement;

CONSIDÉRANT la volonté de certaines municipalités, de convenir d'un ou des modes de répartition;

CONSIDÉRANT l'importance d'utiliser les revenus nets générés par la réalisation d'activités prévues aux PATIF et PAFIO aux fins exclusives de la gestion et du financement de la mise en valeur du territoire forestier résiduel décrit à l'Entente selon les exigences précisées à l'Annexe D;

CONSIDÉRANT QUE le mode « Appel de projets » demeure à déterminer, mais qu'il respecte l'Entente, l'Annexe D et qu'il vaut tant pour le passé que le futur, de plus, un demandeur (promoteur) peut être une municipalité, un regroupement de municipalités et la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée, il y a lieu de consulter les municipalités à l'Entente, afin de connaître le ou les modes de répartition anticipé (s);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-404 QUE Ville d'Amos recommande au Comité forêt d'utiliser, pour le passé, le mode de répartition « par hectare productif »;

QUE Ville d'Amos demande au Comité forêt de poursuivre ses démarches afin de déterminer les sommes qui lui sont accessibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AUTORISATION À SIGNER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES (EDNET) POUR LA CRÉATION D'UN SITE INTERNET D'ATTRACTIVITÉ ET TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Amos-Harricana est un organisme à but non lucratif qui travaille conjointement avec le Service de développement économique de la Ville d'Amos, ayant pour mandat de voir à l'accueil, à la promotion et au développement touristique sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE Ville d'Amos ainsi que l'organisme à but non lucratif, Tourisme Amos-Harricana, travaillent de concert avec la Table Ressources Humaines du Centre Local de Développement Abitibi pour réaliser un site Internet conjoint pour l'attractivité et le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Ville d'Amos mandate Tourisme Amos-Harricana pour déposer une demande de financement à l'Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET) pour la partie « tourisme » du site Internet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-405 D'AUTORISER, madame Nathalie Larouche, directrice du Service du développement économique à la Ville d'Amos et vice-présidente de Tourisme Amos-Harricana, appelé l'organisme, à déposer une demande de subvention à l'EDNET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1132 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° VA-1132 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme n° VA-963 a été adopté par le conseil le 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-406 D'ADOPTER le règlement n° VA-1132 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1133 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté règlement VA-1132 modifiant le règlement VA-963 concernant le plan d'urbanisme afin de répondre à une demande de terrains pour de la haute densité résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° VA-964 doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-407 D'ADOPTER le règlement n° VA-1133 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1135 CONCERNANT LA LOCATION DE TERRAIN DANS LE PARC DES MAISONS MOBILES

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre à jour le règlement concernant la location des terrains du parc de maisons mobiles de la Ville d'Amos aux fins de déterminer les taux et conditions desdits terrains en location.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-408 D'ADOPTER le règlement n° VA-1135 concernant la location de terrain dans le parc des maisons mobiles;

D'ABROGER le règlement n° VA-1081 son objet étant périmé par l'adoption du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1136 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1136 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1136 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de M. Jacques Boutin, au nom de M. Réjean Carignan, propriétaire de l'immeuble situé au 701, 4^e Avenue Ouest, soit le lot 2 978 539, cadastre du Québec, afin d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée dans la zone R1-13;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal dudit immeuble fut incendié en janvier 2019 et QUE le propriétaire souhaite densifier afin de répondre à la demande de logements dans le secteur du centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone se situe en face du Carrefour santé Les Sources et à proximité de l'hôpital d'Amos;

CONSIDÉRANT la présence de la moyenne et de la haute densité des zones environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les habitations unifamiliales jumelées sont déjà autorisées dans la zone R1-13;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît la forte présence d'habitations plain-pied dans la zone R1-13 et dans les zones contiguës, et QU'il souhaite permettre la transformation du cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite agrandir la zone résidentielle de moyenne densité R2-6 afin d'inclure le secteur visé par la présente demande (zone résidentielle de faible densité R1-13) et ainsi augmenter la densité résidentielle jusqu'à 4 logements; il souhaite également autoriser les habitations unifamiliales en rangée dans la zone R2-6;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures prises par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, les assemblées publiques sont remplacées par une consultation écrite qui sera annoncée par un avis public au préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-409 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1136 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus.

D'AVISER la population de la consultation écrite par un avis publié dans le journal Le Citoyen le 23 septembre 2020.

DE FIXER au 9 octobre 2020 à 13 h, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

NIL

7. Résolutions de félicitations :

7.1 FÉLICITATIONS À MONSIEUR GUY BÉCHARD, DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Béchar, directeur du Service incendie de la Ville d'Amos est membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);

CONSIDÉRANT QUE lors des élections 2020 de l'ACSIQ, monsieur Béchar a été nommé directeur de secteur pour la région de l'Abitibi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-410 DE FÉLICITER monsieur Guy Béchar pour cette nomination et de souligner son engagement envers son association.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À MONSIEUR MAURICE BÉDARD, NOMMÉ DIACRE PERMANENT

CONSIDÉRANT QUE le 22 août dernier se tenait à l'Église St-Barnabé de Landrienne une cérémonie d'ordination au diaconat permanent;

CONSIDÉRANT QUE monseigneur Gilles Lemay a ordonné diacre permanent monsieur Maurice Bédard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent souligner cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-411 DE FÉLICITER monsieur Maurice Bédard pour son ordination au diaconat permanent dans notre diocèse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS AUX FRÈRES XAVIER ET JACOB ROY POUR LEUR PERFORMANCE EN VÉLO DE MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE les 5 et 6 septembre dernier se déroulait au Mont Ste-Anne la Coupe du Québec de vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement sportif Xavier et Jacob Roy de l'équipe familiale Ponsse, ont remporté chacun le titre de leur catégorie respective, soit junior et minime;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter ces jeunes athlètes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-412 DE FÉLICITER Xavier Roy (catégorie junior) et Jacob Roy (catégorie minime) pour leur titre remporté lors de la Coupe du Québec au Mont Ste-Anne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 FÉLICITATIONS AUX EMPLOYÉS QUI ONT REÇUS UN PRIX RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre dernier lors d'un 5 à 7, dans le cadre de la Semaine des municipalités, des prix reconnaissances ont été remis aux employés cumulant, au 31 décembre 2019, différentes dates anniversaires à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent souligner lesdits employés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-413 DE FÉLICITER les employés ayant reçu un prix reconnaissance cette année :

Auger, Jean-Marie	Transport adapté	5 ans
Blanchette, Nicolas	Incendies	5 ans
Brouard, Xavier	Incendies	5 ans
Faucher, Sophie-Anne	SLCVC	5 ans
Vachon, Sébastien	SLCVC - Complexe sportif	5 ans
Gosselin, Yan	SLCVC - Complexe sportif	10 ans
Larouche, Jean-Michel	SLCVC - Complexe sportif	10 ans
Martin, Christian	Électricité	10 ans
Raby, Pascal	Travaux publics	10 ans
Bouchard, Claudiane	SLCVC - Maison de la culture	15 ans
Coulombe, Alain	SLCVC - Théâtre des Eskers	15 ans
Doyon, Réjean	Incendies	15 ans
Lachaine, Danny	Travaux publics	15 ans
Moses, Donald	Incendies	15 ans
Perron, Yvon	Travaux publics	20 ans
Sauvageau-Trudel, Guylaine	Travaux publics	20 ans
Béchar, Guy	Incendies	25 ans
Desjardins, Serge	Travaux publics	25 ans

Chénier, Daniel	Travaux publics	30 ans
Hudon, Michel	Environnement et serv. techniques	30 ans
Rioux, Marie-France	SLCVC - Maison de la culture	30 ans
Rheault, Jean-Michel	SLCVC - Complexe sportif	30 ans
Sylvain, Ronald	SLCVC - Complexe sportif	30 ans
Tanguay, Alain	SLCVC - Théâtre des Eskers	35 ans
Veillette, Marco	Travaux publics et incendies	35 ans
Nolet, Guy	Direction générale	40 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 AOUT 2020

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 août 2020.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Demandant d'informations sur un appel d'offres sur le déneigement. Considérant que l'appel d'offres est en cours on ne peut répondre à sa question.
- Est-ce que la Ville a acheté une nouvelle niveleuse? Non, nous irons en appel d'offres bientôt.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 06.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice